



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 7537

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport: 23/16.09.26/01			
Concerne : ✓ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique Type d'habitation : ฬ maison ☐ appartement ☐ autres :			
Demandeur: Celty Cheek - Selfille			
Personne sur place :			
Adresse de la visite : Luc Foud Du SANT 56			
Date de visite : 26/0 9/16 Date d'émission 26/0 9/16 Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
<u>Description de l'installation visitée</u> :			
Tension d'utilisation : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	nombre de circo	its terrimaux .	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	derog.
Etat du matériel électrique installé	X	-	
Mesures de protection contre les contacts directs	V		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dis	enocitife		
	spositiis		
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé	X		1
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la			
	V	10	
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		V	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle		-	V
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Y		
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ψ Ω ντ	X		
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement Manquements / Notes :	The state of the s		
* Absence de Plan électifes de l'astallation			
* Absence de Sect onnesse de Terre. * Refix oh			
decentains materiels a poste fixe of the la pur			
Conclusion: march march dans let ockes our y par			
conclusion: mill de certaines Fice	ces-	9	5
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité D au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM ASSI.			
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.			
lom et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour réception :			/0215
atigraen be			- V8
Domenico Tél.	.certigreo		
			1/2